

## PROCES - VERBAL

Réunion du Comité syndical  
du 20 octobre 2022  
20h00

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-François OBEZ – M. Hubert BERTRAND - M. Gaëtan COME, suppléant de Mme Christine DUPENLOUP – M. Max GIRIAT, suppléant de Mme Muriel BENIER - M. Patrice DUNAND, donne pouvoir à M. Jean-François OBEZ

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe ARMINJON – Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER – M. Claude MANILLIER – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER - M. Cyril DEMOLIS, donne pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER – M. François DEVILLE, donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BERTHIER

– **Annemasse Agglomération**

M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Bernard BOCCARD

- **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT – M. Florent BENOIT, donne pouvoir à Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS - M. Pierrick DUCIMETIERE, donne pouvoir à M. Claude THABUIS

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

M. Catherine BRUN – M. Benjamin VIBERT

**Excusés** : M. Denis LINGLIN – M. Daniel RAPHOZ – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Isabelle HENNIQUAU – Mme Muriel BENIER – Mme Claire CHUINARD – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Bernard BOCCARD – M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Pierrick DUCIMETIERE – M. Régis PETIT – M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

# ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX ....	3
POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2022.	3
POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT .....	3
III.GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE .....	3
POINT N°1 – ACTUALITE .....	3
POINT N°2 – ASSISES TRANSFRONTALIERES DES ELUS : POINT DE SITUATION .....	4
IV.MOBILITE .....	4
POINT N°1 – ADOPTION DES PROJETS DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE D'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET LES OPERATEURS DE COVOITURAGE VOLONTAIRES .....	4
V. TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	6
POINT N°1 – TEPOS : APPROBATION DU BILAN D' ACTIONS .....	6
POINT N°2 – PCAET : PROPOSITION DE METHODE COORDONNEE POUR LA REALISATION DES BILANS INTERMEDIAIRES DES PCAET DES EPCI MEMBRES .....	7
VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	8
POINT N°1 – ZAN : PROPOSITION DE CONTRIBUTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES.....	8
VII.TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	10
POINT N°1 – CITE DES METIERS .....	10
VIII. RESSOURCES HUMAINES.....	15
POINT N°1 – REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR DES CANDIDATS AUX POSTES A POURVOIR.....	15
IX. DIVERS .....	15

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Alain LETESSIER est désigné secrétaire de séance

## **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX**

### **POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2022**

Le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 30 septembre 2022 est adopté.

### **POINT N°2 – COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Les principaux points abordés lors de la réunion du Bureau du 7 octobre 2022 sont traités dans le cadre de la présente séance.(voir ordre du jour joint en annexe).

## **III.GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE**

### **POINT N°1 – ACTUALITE**

#### **Télétravail transfrontalier**

*Monsieur Christian DUPESSEY rappelle que les accords amiables entre la France et la Suisse et dérogatoires sur le télétravail frontalier sont valides jusqu'au 31/10/2022 sur le plan fiscal et jusqu'au 31/12/2022 sur le plan des Assurances sociales. Après ces dates, le régime précédent s'appliquera.*

*Monsieur le Président précise que les élus parlementaires de notre territoire interviennent régulièrement sur ce dossier. Toutefois, il existe toujours des points de blocages qui risquent d'empêcher le télétravail aux travailleurs frontaliers à compter du 1<sup>er</sup> novembre prochain, faute de sécurisation du volet fiscal.*

*Les délégués du Comité syndical acceptent que Monsieur le Président interpellent à nouveau Monsieur le Ministre de l'Economie Bruno LEMAIRE pour maintenir la possibilité de télétravail frontalier, mais en l'encadrant à travers l'instauration d'une limite de temps, soit 25% d'un Equivalent Temps Plein et d'une limite géographique permettant le télétravail aux résidents des seuls départements frontaliers de la Suisse.*

*Monsieur Denis MAIRE souhaite des précisions sur la dérogation qui a été mise en place à l'occasion de la crise COVID. Monsieur le Président indique que cette dérogation autorise le télétravail à hauteur de 100% pour les frontaliers. Cette situation n'est plus durable car elle est créée une concurrence déloyale pour des entreprises du Genevois français dans certains secteurs d'activités (par exemple la communication).*

#### **Santé**

*Monsieur Christian DUPESSEY rappelle la situation extrêmement tendue de l'hôpital public et plus globalement du secteur de la santé dans le Genevois français et plus largement dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.*

*Il rappelle la tenue de la commission santé du CRFG le 6 septembre dernier ainsi que la présentation de l'étude réalisée par l'Observatoire Statistique Transfrontalier le 3 octobre 2022.*

*Monsieur le Président explique que les problématiques en matière de santé doivent dans un premier temps être résolues par la mise en place de mesures françaises. Il pourrait être envisagé, par exemple, de financer la troisième année de formation des infirmières, contre trois années obligatoires d'exercice sur le territoire français. En cas, de non-respect, les frais de formation devraient être intégralement remboursés. En complément de ces solutions franco-françaises, des solutions transfrontalières doivent être mises sur pied. C'est le cas notamment en matière de formation. Chacun doit former plus de part et d'autre de la frontière, mais nous pouvons aussi former ensemble, à travers des IFSI transfrontaliers.*

*Monsieur le Président explique qu'il incombe aussi à l'Etat français de créer les conditions adaptées pour fidéliser nos personnels soignants. Ce sujet sera donc à nouveau abordé lors de la prochaine réunion du CRFG.*

*Monsieur Gaëtan COME s'interroge sur la règle relative à l'obligation d'exercer sur le territoire français pendant une certaine durée. Cette dernière serait-elle reconnue par la Suisse et est-ce réellement applicable ? Monsieur le Président indique que cette règle ne constitue à l'heure actuelle qu'une piste de réflexion sur les mesures qui pourraient être mises en place. Ce type de mesures ont existé par le passé dans plusieurs secteurs d'activités publiques. Il lui paraît important de mettre ce type de proposition sur la table.*

#### **Petites douanes**

*Monsieur Gabriel DOUBLET réagit suite au message reçu dans la semaine informant du lancement, à compter du 24 octobre, du test de fermeture, entre 22h00 et 5h00, des douanes de la Renfile et de Caraz et de l'abandon de l'expérimentation initialement prévue pour le prolongement de la ligne 32 jusqu'à Machilly via la Douane de Monniatz. Sur ce dernier point, il exprime sa profonde déception. Il rappelle que des*

groupes de travail avaient été mis en place pour réfléchir à des solutions destinées à la régulation du trafic pour les petites douanes. Ces groupes ne se sont pas réunis depuis plusieurs mois et le Canton de Genève impose de décisions sans échange préalable avec les élus français.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale sur la régulation des flux pour ces petites douanes. Il ne faut pas agir au coup par coup. Ainsi, il rejoint la proposition qui avait été formulée par Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie. Par ailleurs, si la fermeture des petites douanes peut être envisagée sur certaines tranches horaires, il est indispensable de donner les moyens aux habitants de se déplacer en transports en commun.

## **POINT N°2 – ASSISES TRANSFRONTALIERES DES ELUS : POINT DE SITUATION**

**Les Assises transfrontalières des élus du Grand Genève reviennent le jeudi 17 novembre 2022 à Saint-Julien-en-Genevois, à partir de 17h30.**

Monsieur Gabriel DOUBLET rappelle que les Assises transfrontalières des élus réunissent les parlementaires genevois, vaudois et français ainsi que les élus locaux de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève. Co-présidées par Madame Séverine Evéquo, Présidente du Grand Conseil du Canton de Vaud, par Monsieur Jean-Luc Forni, Président du Grand Conseil de la République et Canton de Genève, et par Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français, elles traitent des problématiques de développement à l'échelle du Grand Genève, notre bassin de vie transfrontalier. Elles se tiendront notamment en présence de Monsieur Antonio Hodgers, Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) du Grand Genève et Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève.

Dans la continuité des Assises Européennes de la Transition Energétique, le sujet portera cette année sur les thèmes démocratie et transition écologique ou comment mobiliser, dans toute sa diversité, l'ensemble du territoire binational du Grand Genève sur les grands défis de la transition écologique en y associant utilement les citoyennes et les citoyens ?

Il précise que pour une première fois, les Assises associeront également les élus locaux afin de constituer un rendez-vous pour toutes les échelles de l'agglomération transfrontalière en lien avec nos démarches actuelles (Grand Genève en transition).

## **IV.MOBILITE**

### **POINT N°1 – ADOPTION DES PROJETS DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE D'INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE ENTRE LE POLE METROPOLITAIN ET LES OPERATEURS DE COVOITURAGE VOLONTAIRES**

Madame Chrystelle BEURRIER, Vice-présidente déléguée aux modes actifs et aux services à la Mobilité présente le projet de délibération. Elle rappelle l'intérêt et l'enjeu de développer des solutions alternatives à la voiture individuelles tant pour des motifs environnementaux que de pouvoir d'achat en cette période de flambée des prix. Cette délibération vise à développer sur un an une campagne de promotion du covoiturage avec plusieurs opérateurs sur le territoire du Genevois français. Elle fait suite à une première expérience réalisée au début de l'été dernier et qui a très bien fonctionné. Elle pourra s'appuyer, sous réserve de confirmation, sur un partenariat avec l'ATMB.

Dans le cadre de ses compétences en matière de mobilités nouvelles et de son engagement en faveur du covoiturage, le Pôle métropolitain du Genevois français conduit un plan d'actions portant sur quatre axes complémentaires de développement :

- **Stratégie** avec la définition d'une stratégie covoiturage à l'échelle du Grand Genève ;
- **Investissement** avec la création de lignes de covoiturage dynamique Hé !Léman ;
- **Communication / Animation** avec la refonte de covoiturage-leman.org, et des campagnes de sensibilisation sur le covoiturage auprès des habitants et des entreprises ;
- **Incitation** avec un programme de récompense pour les usagers vertueux.

Considérant que les services de covoiturage représentent des nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport ;

Compte tenu de la publication de la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35, et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Considérant la politique publique portée par la Direction Interministérielle du Numérique consistant, notamment, à fixer les orientations stratégiques du développement d'usages numériques fondés sur des services répondant aux enjeux les plus forts pour les usagers qui se traduit en matière de covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage", permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués par les utilisateurs des Bénéficiaires ;

Le Pôle métropolitain a fait le choix de s'engager en faveur du covoiturage en mettant en place un dispositif de soutien financier à la pratique s'appuyant sur le « Registre de Preuve de Covoiturage ». Dès lors, le Pôle métropolitain propose pour la fin de l'année 2022 et toute l'année 2023 de conclure un partenariat portant sur la mise en place d'une incitation financière au covoiturage auprès des opérateurs de covoiturage volontaires et répondant aux critères fixés par le Pôle métropolitain du Genevois français.

Ce soutien sera versé par l'intermédiaire des Opérateurs de covoiturage volontaires qui auront fait le choix de conventionner avec le Pôle métropolitain afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux covoitureurs dont le trajet a été avéré.

Pour bénéficier de l'incitation financière financée par le Pôle métropolitain, il est proposé de considérer comme éligibles aux soutiens du Pôle métropolitain, dans le cadre de l'Opération précitée, les trajets répondant aux critères cumulatifs ci-après :

- Dont l'origine ou la destination est située sur le périmètre administratif du Pôle métropolitain.
- Dont les trajets sont inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage.
- Qui sont effectivement avérés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 31 décembre 2023, ou à l'issue de la consommation de l'entièreté du budget. Si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée au 31 décembre 2023, la convention prendra fin à cette échéance.

Les conducteurs et passagers effectuant un trajet d'au moins 4 km sont incités selon les règles suivantes :

- Indemnité pour le conducteur de 1.00 € pour un Trajet par passager de 4 km jusqu'à 20 km dont l'origine ou la destination est comprise dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 3.00 € par Trajet passager (soit un plafond kilométrique à 40km entre l'origine et la destination).
- Indemnité pour le conducteur de 2.00 € pour un Trajet par passager de 4 km jusqu'à 20 km dont l'origine et la destination est comprise dans le périmètre administratif du Pôle métropolitain du Genevois français, puis 0.10 € par km au-delà, jusqu'à un plafond de 4.00 € par Trajet passager (soit un plafond kilométrique à 40km entre l'origine et la destination).
- Les incitations versées mensuellement à chaque conducteur sont plafonnées à 120 € TTC.

Il est proposé d'engager une participation financière du Pôle métropolitain plafonnée à 100'000 € pour cette opération pour la fin d'année 2022 et l'année 2023.

Du fait du partenariat précédemment engagé entre les deux structures, une clause informant les opérateurs de covoiturage de la potentielle intégration au cours de l'année 2023 du concessionnaire ATMB a été rédigée. L'ATMB pourra alors compléter le budget ou prendre en charge une partie si elle le souhaite.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention type régissant les modalités d'incitation financière entre d'une part le Pôle métropolitain du Genevois français et d'autre part les opérateurs de covoiturage volontaires (annexé à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant à ce projet de campagne d'incitation financière au covoiturage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en application de la présente délibération, à signer la ou les conventions régissant les modalités d'incitation financière entre le Pôle métropolitain et le ou les différents opérateurs de covoiturage volontaires, ainsi que tout document y afférant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les dépenses d'incitations correspondantes dont l'enveloppe est plafonnée à 100 000 €.

*Monsieur Christian DUPESSEY estime que cette démarche constitue un engagement fort porté par le Pôle métropolitain en matière de mobilité.*

## V. TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

### POINT N°1 – TEPOS : APPROBATION DU BILAN D’ACTIONS

*Monsieur Christian DUPESSEY explique que ce jeudi 20 octobre s’est tenu le dernier Comité de pilotage de l’opération TEPOS. Cette séance était consacrée au bilan de l’opération et du partenariat avec la Région AURA et l’ADEME.*

*Monsieur Hervé VILLARD indique la présence de Monsieur le Conseiller régional Cyril PELLEVAT, du Directeur adjoint de l’ADEME, ainsi que des syndicats d’énergie qui sont partenaires de cette contractualisation.*

*Cette démarche conjointe financée par la Région AURA et l’ADEME, a permis notamment de financer les postes de Chef de projet TEPOS et chargé de communication Transition écologique du Pôle métropolitain.*

*A travers cette démarche, le Pôle métropolitain a été conforté dans son rôle de coordinateur des politiques de transition écologique dans le Genevois français à savoir par exemple, la coordination des PCAET.*

*Monsieur Hervé VILLARD indique que la Région ne souhaite pas renouveler une telle contractualisation. En revanche l’ADEME semble ouverte à la mise en place d’un contrat d’objectif territorial qui permettrait de financer de l’expertise et de l’ingénierie. Monsieur Sébastien JAVOGUES a insisté sur la nécessité de maintenir un partenariat et des échanges avec la Région AURA et l’ADEME avec ou sans financement à la clef.*

*Monsieur Christian DUPESSEY souligne la richesse du partenariat avec l’ADEME et confirme l’importance de poursuivre cette collaboration qui se traduit d’ores et déjà dans un futur contrat chaleur renouvelable, en cours de finalisation.*

Le Comité syndical procède au vote de la délibération suivante.

« Produire, d’ici 2050 plus d’énergie que nous n’en consommerons », telle est la définition la plus simple que l’on peut donner à l’ambition de devenir un Territoire à Energie positive, et ce fut le souhait émis par les EPCI du Genevois français en 2016, puis renouvelé en 2019 dans des conventions tri-annuelles avec la Région et l’ADEME.

Assorties de 160k€ de subventions, ces conventions ont permis de financer les postes de « chef de projet TEPOS » et de « chargée de Communication Transition », les premières actions liées au covoiturage et à la plate-forme de rénovation énergétique REGENERO et, plus largement, d’ancrer la transition énergétique dans les politiques publiques promues par le Pôle Métropolitain, de traduire cette ambition dans la démarche transfrontalière « Grand Genève en transition ».

Pour le 27 octobre, la convention avec l’ADEME prévoit la livraison d’un rapport dressant le bilan des 3 dernières années d’actions portées dans le Genevois français. Il visera plus particulièrement à examiner comment l’action du Pôle métropolitain avec les intercommunalités membres a pu faciliter et accélérer la mise en œuvre d’actions de réduction des consommations d’énergie (plus particulièrement fossiles) et de développement des énergies renouvelables locales dans les EPCI du Genevois français.

Sur la base des réunions régulièrement organisées et d’entretiens thématiques, toute une série d’informations a été collectée pour être synthétisée dans un rapport construit de la sorte (NDLR : version définitive le 27 octobre) :

1. Les défis énergétiques et climatiques du territoire
  - Portrait « climat-air-énergie » du territoire
  - L’évolution du profil climat-énergie liée à la dynamique du Genevois français
  - Potentiels de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables
2. La stratégie TEPosCV du Genevois français au cœur de la feuille de route du mandat 2020-2026
  - La dimension « climat-air-énergie » dans toutes les politiques du Pôle métropolitain du Genevois français
  - Objectifs cadres et principes d’action
3. Des PCAET à Grand Genève en transition :
  - Une ambition « transition écologique » plus large que TEPOS
  - Coordination avec les territoires suisses au sein du Grand Genève
4. Bilan des actions TEPOS-CV engagées au niveau du Pôle Métropolitain et des EPCI
  - Briques TEPOS-CV obligatoires (NDLR : « briques » : thématiques telles que bâtiment/ mobilité/ développement des ENR /
  - Briques TEPOS-CV optionnelles

- Les investissements engagés au cours de ces 3 années

Le rapport, dans sa version définitive, sera livré pour le 27 octobre, mais ces éléments auront été débattus lors d'un COPIL le 20 octobre prochain. En l'absence de poursuite de cette politique TEPOS au niveau régional, l'un des enjeux du débat résidera dans la manière de poursuivre le partenariat, éventuellement dans une composante financière, afin de continuer à faire vivre la transition énergétique sur le territoire. Les réflexions actuelles pour la mise en place début 2023 d'un « Contrat Chaleur Renouvelable » avec l'ADEME font parties de ces perspectives.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND CONNAISSANCE et VALIDE** le rapport faisant état des 3 dernières années de la démarche TEPOS « Territoire à énergie positive » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes démarches administratives concourant au solde de la convention avec l'ADEME et avec la Région.

## **POINT N°2 – PCAET : PROPOSITION DE METHODE COORDONNEE POUR LA REALISATION DES BILANS INTERMEDIAIRES DES PCAET DES EPCI MEMBRES**

*Monsieur Christian DUPESSEY indique que cette proposition fait suite à plusieurs demandes exprimées par les EPCI membres du Pôle métropolitain. Elle a obtenu un accord favorable du Bureau.*

*Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI indique qu'il est particulièrement intéressant d'obtenir des données à travers le Pôle métropolitain, dans une logique de mutualisation. Elle souligne la nécessité de disposer des statistiques de manière régulières car les bilans actuels sont réalisés sur la base de chiffres déjà obsolètes. Ainsi, le Pôle métropolitain doit permettre de constituer un catalogue de données que nous pourrions exploiter à l'échelle de nos EPCI. Actuellement, nous missionnons chacun, beaucoup de bureau d'études et nous ne pouvons pas capitaliser les données produites.*

*Monsieur Patrick ANTOINE comprend que les EPCI n'ont pas les ressources financières pour effectuer indépendamment les bilans de leurs PCAET. Il demande quel est le coût estimatif de cette opération Monsieur Frédéric BESSAT indique que le coût estimatif des bilans s'élève à 40 000 €. Cette somme peut être intégralement prise en charge par le Pôle métropolitain.*

*Monsieur Benjamin VIBERT explique que la communauté de communes du Pays Bellegardien rencontre de grosses difficultés pour recruter du personnel sur la mise en œuvre de son PCAET. L'enjeu de mutualisation de l'ingénierie interne ou externalisée est particulièrement important sur notre territoire.*

Le comité syndical procède au vote de la délibération suivante :

Parmi les actions figurant dans la convention TEPOS, la coordination des Plan Climat Air Energie Territoriaux (PACET) des EPCI du Genevois français est une des plus emblématiques : elle illustre parfaitement l'effet de mutualisation à l'échelle du Genevois français, tant au niveau financier que pour l'efficacité des opérations conduites collectivement. Rappelons en effet qu'en 2018, le Pôle métropolitain a porté dans le cadre d'un groupement de commande, l'élaboration des 7 PCAET (tous les EPCI sauf Annemasse Agglomération qui avait déjà initié le sien), conduits alors dans des modalités conjointes par un prestataire unique.

Adoptés début 2020, ces PCAET se sont tous calés sur l'ambition TEPOS 2050 (« produire plus d'énergie que nous n'en consommerons »), pour ajuster leurs plans d'actions respectifs.

En février 2023 (à quelques semaines près), ces PCAET arriveront tous à mi-parcours de leur validité et conformément à la procédure prévue par l'Etat, c'est le moment de procéder à un bilan qui vise à évaluer l'avancée des actions, leur efficacité et le cas échéant à ajuster les actions/opérations non démarrées ou non-efficaces.

C'est pourquoi il est proposé, à l'identique de la phase d'élaboration, que le Pôle métropolitain accompagne la démarche de « bilan mi-parcours » en missionnant, pour le compte du Pôle métropolitain et de ses EPCI membres, un prestataire extérieur, capable de produire les documents attendus par les services de l'Etat, et d'évaluer de manière neutre l'avancement des PCAET dans les territoires.

Ce bilan, qui intégrerait également les travaux du PCAET d'Annemasse Agglomération qui arrive prochainement en fin de validité, serait construit à partir d'investigations croisant :

- données air/énergie/climat disponibles à l'échelle des intercommunalités,
- des entretiens individuels dans les EPCI ;
- une réunion collective entre EPCI et le Pôle ;
- les documents stratégiques disponibles tel que le bilan TEPOS ;

- des ateliers de travail collaboratifs dans les EPCI.

Monsieur le Président précise que lors de la séance du 7 octobre dernier, les membres du Bureau, dans une logique de mutualisation des moyens, ont donné une orientation de principe favorable à l'élaboration d'un bilan coordonné des PCAET des EPCI membres par le Pôle métropolitain. Cette coordination des bilans effectuée par le Pôle métropolitain est conduit sous la responsabilité des EPCI quant à la réalisation et au suivi de leur PCAET respectifs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la méthodologie proposée pour la réalisation des bilans coordonnés des PCAET des EPCI membres du Pôle métropolitain, dans la continuité de leur préparation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches pour une prestation extérieure permettant de réaliser cette mission.

## VI. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### POINT N°1 – ZAN : PROPOSITION DE CONTRIBUTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES

*Monsieur le Vice-président Vincent SCATTOLIN présente quelques chiffres clés issus d'une première restitution d'une diagnostic ZAN (Zéro Artificialisation Nette) dans le cadre de la démarche conduite par le Pôle métropolitain et qui est labellisée par l'ADEME. Il indique que ces travaux sont utiles dans le cadre de la modification du SRADDET engagée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.*

*Monsieur Christian DUPESSEY constate une évolution notoire de notre consommation foncière. Ainsi, la consommation d'espace par habitants au sein du Genevois français est de 39 m<sup>2</sup> / hab contre 57 m<sup>2</sup> à l'échelle régionale. Il précise que les efforts doivent être poursuivis.*

*Monsieur Denis MAIRE souligne la plus-value de travailler dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il explique que le Pôle métropolitain doit asseoir sa légitimité dans la reconnaissance de son périmètre géographique. Il s'interroge sur l'adéquation entre le SRADDET et les trajectoires ZAN.*

*Madame Charlotte LE GOUIC indique que les services du Pôle métropolitain assure le lien avec la Région AURA afin de garantir la bonne adéquation entre ces deux démarches.*

*Monsieur Vincent SCATTOLIN présente le projet de délibération.*

Lors de son Assemblée Plénière du 29 juin 2022, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a engagé la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Depuis l'adoption du SRADDET le 19 décembre 2019 et son approbation par le Préfet de Région le 10 avril 2020, les évolutions législatives et réglementaires (Loi du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation et déconcentration etc.) ont introduit de nouvelles dispositions qui obligent la Région Auvergne – Rhône-Alpes à faire évoluer le SRADDET, notamment en ce qui concerne la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie régionale en matière aéroportuaire, la prévention et la gestion des déchets et l'économie circulaire.

A l'automne 2022 et jusqu'au premier trimestre 2023, plusieurs séquences de travail avec les partenaires sont prévues. Le public sera également invité à s'exprimer sur les enjeux de la modification du SRADDET via [une plateforme numérique](#) ouverte à tous. Cette séquence de concertation préalable sera suivie, à l'automne 2023, d'une phase de recueil des observations du public d'une durée de deux mois. Enfin, conformément au Code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au Préfet de la Région Auvergne – Rhône-Alpes l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative peut être exercé au plus tard dans le délai de deux mois suivant la publication de la déclaration d'intention (Publiée le 10/10/2022)

Le Pôle métropolitain du Genevois français souhaite, de la même façon qu'il l'avait fait lors de l'élaboration du SRADDET, s'impliquer tout au long de la modification du SRADDET, dans un esprit constructif.

La Région avait ainsi, dans le SRADDET, reconnu la singularité et la cohérence du territoire du Genevois français au sein de l'agglomération franco-valdo-genevoise avec deux chapitres dédiés, notamment au regard des enjeux liés à la mobilité et à la croissance démographique, mais aussi comme l'un des moteurs de l'industrie régionale dans la vallée de l'Arve. Cette reconnaissance avait été saluée par le Pôle

métropolitain comme témoignage de la volonté régionale de « territorialiser la mise en œuvre du SRADDET et d'avoir une approche particulière qui répond aux besoins des territoires<sup>1</sup> »

La présente délibération se concentre sur l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » et la territorialisation requise par la mise en œuvre de la loi « Climat et résilience ». Elle est accompagnée d'une note technique en Annexe.

La loi « Climat et Résilience » prévoit que, dans la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2030, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers soit divisée par deux par rapport à la consommation constatée pour la période 2011 – 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2031, la détermination de « trajectoires ZAN » doit permettre d'affiner les efforts à consentir pour aboutir à un « Zéro Artificialisation Nette » au plus tard au 31 décembre 2050. La loi précise que ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée. Les Régions ont l'obligation d'inscrire dans leurs SRADDET les objectifs de sobriété foncière inscrits dans la loi. La Région Auvergne – Rhône-Alpes a organisé une consultation auprès de la Conférence des SCOT à laquelle ont participé certaines des intercommunalités membres du Pôle métropolitain.

### **1. Reconnaissance nationale et expérimentation du Genevois français à travers l'AMI ZAN**

Le Pôle métropolitain du Genevois français, conscient de l'enjeu du ZAN, est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de l'ADEME intitulé « Vers des territoires « Zéro Artificialisation Nette » : trajectoires et déclinaison opérationnelle de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ».

Dans ce cadre, la démarche ZAN portée par le Pôle métropolitain comporte un diagnostic (actuellement en cours de finalisation), la définition de la trajectoire ZAN du territoire, un plan d'actions et des expérimentations sur des sites tests.

Le Pôle métropolitain souhaite associer pleinement la Région aux réflexions autour de l'élaboration des trajectoires ZAN du Genevois français. La mobilisation d'un Comité Partenarial réunissant les partenaires et acteurs de l'aménagement du territoire, dans lequel siègerait la Région, est d'ailleurs prévue dans le cadre de la démarche ZAN.

### **2. Spécificités territoriales du Genevois français**

Dans un contexte territorial et démographique particulièrement dynamique, « dopé » par la proximité de Genève et de la Suisse, les collectivités du Genevois français font face à des trajectoires d'artificialisation soutenues qui conduisent à une raréfaction du foncier disponible, à un amoindrissement de sa qualité et à l'imperméabilisation des sols.

En effet, le Genevois français, est l'un des territoires les plus dynamiques de France métropolitaine, tant en termes de croissance démographique que de création d'emploi. Depuis dix ans, il accueille en moyenne 8 000 habitants supplémentaires chaque année (+2.1% de croissance démographique annuelle moyenne) et a vu sa population progresser de + 33% en moins de 15 ans, portant sa population à près de 420 000 habitants.

La croissance démographique démultiplie les besoins en mobilité, accentue la pression sur le foncier, et nécessite des investissements importants de la part des collectivités pour assurer les équipements et services nécessaires à l'ensemble de la population.

Pour le Genevois français, la dynamique transfrontalière se traduit ainsi très concrètement, avec une concentration forte des emplois sur la partie suisse du Grand Genève et une résidentialisation du territoire français, compte-tenu de l'attractivité des salaires suisses et de conditions-cadres favorables. Ce déséquilibre entre le lieu de résidence et le lieu de travail génère des mouvements pendulaires toujours plus nombreux entre la France et la Suisse. Cette pression conduit également à une artificialisation des sols et à la fragmentation des ensembles naturels, agricoles et de leurs fonctionnalités.

La consommation d'espace n'est pas simplement une consommation des espaces fonciers. Elle abîme les écosystèmes, porte atteinte à la biodiversité, favorise l'augmentation de pollutions et des risques en limitant le stockage de CO<sup>2</sup> par les sols, en favorisant le ruissellement et l'érosion, etc.

### **3. Premiers éléments d'analyse de la consommation foncière**

Durant les dix dernières années (2011 – 2020), la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans le Genevois français a été de 1 256 ha. En première analyse, les SCOT et documents locaux d'urbanisme du Genevois français autoriseraient l'ouverture à l'urbanisation de 1 328 ha (Zones 1AU et 2AU). Ainsi, seuls 628 ha au maximum pourraient être mobilisés d'ici au 31 décembre 2030.

---

<sup>1</sup> Délibération BU2019-06 du Pôle métropolitain : Avis sur le projet de SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes ;

En comparaison à l'échelle régionale, la consommation foncière au sein du Genevois français ne présente pas de spécificités notables. Cela ne signifie pas que la consommation foncière y est moyenne, mais bien que les territoires du Genevois français, rapportés à leurs poids démographiques, sont plus vertueux du fait de leur densité. Ainsi, la consommation d'espace par habitants au sein du Genevois français est de 39 m<sup>2</sup> / hab contre 57 m<sup>2</sup> à l'échelle régionale.

L'évolution du rythme d'artificialisation des EPCI du Pôle métropolitain entre 2009 – 2016 et 2016 – 2021 témoigne que le virage vers de nouveaux modèles d'urbanisation et d'aménagement est amorcé dans le Genevois français, certaines collectivités ayant diminué de 20% et plus leur rythme d'artificialisation entre la période 2009-2015 et 2016-2021, notamment dans les territoires sous l'influence directe du Canton de Genève. Il se traduit également par une meilleure efficacité de la consommation foncière : pour un ménage accueilli sur le territoire entre 2011 et 2021, 450 m<sup>2</sup> ou moins ont été consommés – une moyenne parmi les plus faibles de la Région.

#### **4. Outils d'analyse de l'artificialisation des sols et approche environnementale**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2031 devra commencer le véritable changement de modèle d'urbanisation et de développement. A une prise en compte de la consommation foncière, selon une logique comptable, jusqu'au 31 décembre 2030 devra succéder une analyse fine de l'artificialisation des sols avec une approche environnementale. L'élaboration d'une infrastructure écologique Grand Genève qui identifie les secteurs à enjeux pour la préservation de la biodiversité, de la qualité des sols (notamment pour l'alimentation, la ressource en eau, la captation carbone,...) et des fonctions écosystémiques pourra y contribuer.

Aujourd'hui, les analyses menées dans le Genevois français reposent sur les données de l'Observatoire national de l'artificialisation des sols, croisées avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur (PLUi, PLU, cartes communales) pour estimer le potentiel foncier sur la période 2021-2031 et le comparer avec les surfaces potentiellement constructibles à court et moyen terme. Le déploiement de l'OCSGE à l'échelle nationale alimentera également nos travaux. De plus, un projet de décret établit une nomenclature distinguant entre sols artificialisés et non artificialisés, qui devrait s'appliquer au-delà de 2050.

Le Pôle métropolitain souhaite pouvoir préciser ces catégories et les sous-catégories afférentes pour y intégrer des approches et analyses environnementales. En effet, pour repenser les modalités d'aménagement du territoire à l'aune des enjeux environnementaux, l'approche par le prisme foncier et artificialisé / non artificialisé n'apparaît plus suffisant.

Ainsi, le SRADDET pourrait encourager et reconnaître des études menées à l'échelle locale (telles que celles menées par le Genevois français), lorsqu'elles s'appuient sur une méthodologie éprouvée et qu'elles sont de nature à enrichir les analyses sur l'artificialisation des sols (biodiversité, fonctions écologiques, potentiel agronomique ou écosystémique du sol etc.), ou de préciser la nomenclature ZAN afin de contribuer à des trajectoires ZAN ambitieuses dans les territoires.

Enfin, la division par deux de la consommation foncière des ENAF jusqu'en 2030 ne constitue qu'une première étape. Le changement de paradigme attendu à partir de 2031 devra s'appuyer sur des outils de mobilisation foncière, d'équilibre économique des opérations, de compensation réelle etc. largement repensés, qu'il s'agira d'imaginer et de mobiliser, tant dans le Genevois français qu'à l'échelle régionale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Région Auvergne – Rhône-Alpes pour intégrer les éléments de cet avis à son projet de SRADDET et prendre en compte la démarche ZAN menée à l'échelle du Genevois français ainsi que les méthodes et expérimentations qui en découleront ;
- **CONTRIBUE** à la modification du SRADDET à chaque étape clé de la démarche ZAN du Pôle métropolitain afin d'en partager les résultats avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre cette délibération à la Région Auvergne – Rhône-Alpes et, pour pleine information, à ses collectivités membres.

## **VII. TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **POINT N°1 – CITE DES METIERS**

- **Bilan annuel**
- 1. **Eléments de contexte – rappel des principes d'actions de la Cité des Métiers du Grand Genève**

*Monsieur le Président Christian Dupessey présente le Bilan annuel de la Cité des Métiers du Grand Genève.*

La Cité des Métiers du Grand Genève, issue d'une collaboration franco-suisse dans le domaine de la promotion des métiers et de la formation initiale et continue, a pour mission d'assurer une bonne adéquation entre offre de main d'œuvre qualifiée et demande d'emplois sur le bassin d'emplois du Grand Genève.

La démarche Cité des Métiers fait l'objet d'un label national et international développé par la Cité des sciences à Paris, qui vise à créer un réseau et un service intégré auprès des habitants et des entreprises pour l'orientation, les formations, la transition professionnelle. A l'échelle du Grand Genève, la coordination générale est portée par l'Office Professionnel pour La Formation Continue du Canton de Genève. Sur le Genevois français, les EPCI ont en charge la mise en place et l'animation du dispositif, le Pôle métropolitain prend en charge la coordination générale inter-centres, la mutualisation des outils ainsi que la professionnalisation des équipes dédiées.

- **Une Cité des Métiers**
  - est un lieu multipartenarial, ouvert à tous les publics
  - en recherche d'information pour la construction de leur avenir professionnel,
  - respectant des principes de libre accès, d'anonymat et de gratuité
- **L'offre de service d'un centre associé comprend :**
  - Un accueil généraliste et un espace documentaire à disposition
  - Des entretiens individuels pour des informations professionnelles de 1<sup>er</sup> niveau
  - Des espaces informatiques avec accompagnement de médiateur numérique
  - Des ateliers et zooms métiers, en interne et en entreprise, proposés au sein d'un agenda mutualisé en présentiel ou dématérialisé
  - Un site internet mutualisé dédié / lien avec les sites ou les offres partenaires [www.citemetiers.fr](http://www.citemetiers.fr)
  - Un guide numérique des stages et de l'Alternance
  - La participation et la création d'évènements/forums/webconférence du territoire

## **2. Bilan du fonctionnement des Centres associés du Genevois français**

### **Fréquentation des Centres associés :**

Une reprise progressive en 2022 après 2 années de crise sanitaire est enregistrée et a modifié certains usages/comportements/attentes des publics.

- **Fréquentation au 31/12/21**
  - **3602** personnes accueillies (*Accueil, espace informatique, forums*)
  - **421** entretiens réalisés
  - **660 participants** aux ateliers
  - **235** ateliers prévus dont **157** ateliers tenus
  - **34** Zooms métiers agendés
- **Fréquentation 1<sup>er</sup> semestre 2022**
  - **1132** personnes accueillies (*accueil, espace informatique, forums*)
  - **258** entretiens réalisés
  - **398** participants aux ateliers
  - **191** ateliers prévus dont **146** ateliers tenus
  - **22** Zooms métiers agendés

### **L'activité 2022 :**

L'activité 2022 de la Cité des Métiers sur le Genevois français s'est amplifiée au regard des activités de 2020 et 2021. Plusieurs actions et événements se déroulent en 2022 :

### **Participation des Centres associés français à la préparation et à l'animation du Carrefour des Métiers des AETE Annemasse et Genève, 31 mai, 1 et 2 juin**

- Animation d'un stand au Carrefour
- ZOOM « CŒUR D'ENTREPRISE » les métiers de la Transition Energétique dans le cadre du OFF des Assises Européenne de la Transition Energétique

### **Les Journées transfrontalières, Annemasse, 7 et 8 Octobre,**

- Stand du Pole métropolitain
- Table ronde transfrontalière sur la mise en avant des formations

### **Réseau international des Cites de Métiers Beauvais, 19, 20 et 21 octobre,**

« **COM les Pro** », **visite métiers en entreprise** – *Entreprises du Genevois français, du 22 octobre au 5 novembre*

### **La Cité Métiers.ch, L'expo, Genève, du 22 au 27 novembre**

- Stand de la Région Auvergne Rhône Alpes
- Rencontre des partenaires des Centres associés français
- Echanges transfrontaliers

### **Le déploiement territorial :**

#### **Redémarrage du projet de Centre associé Thonon agglomération (TA)**

- Rencontre avec le Bureau de Thonon Agglo le 21 juin 2022 pour des échanges vis-à-vis du planning de réalisation et une visite des locaux du futur centre associé à Thonon.

#### **Finalisation du dossier de demande de labélisation (septembre à octobre) et calendrier**

- Mise à jour des données économiques et démographiques
- Définition des modalités de participation des partenaires principaux (BIJ, ML Chablais, AEC et Pole emploi)
- Plan d'aménagement des locaux
- Plan de formation des personnels recrutés / immersion (1<sup>er</sup> semestre 2023)
- Plan de communication (de fin 2022 à fin 2023)
- Inauguration et ouverture (fin 2023 /1<sup>er</sup> trimestre 2024)

### **En synthèse :**

Les trois Centres associés constatent que les besoins des publics se sont élargis avec une nécessité accrue à l'accompagnement au numérique afin de lutter contre la fracture numérique.

Par ailleurs, des accompagnements plus techniques pour les nouvelles formes dématérialisées d'entretien professionnels, de promotion des métiers ou d'accès à l'information sont attendus à la fois par les usagers citoyens et les professionnels partenaires du réseau Cité des Métiers.

Pour répondre aux orientations politiques données par les deux copils de 2021 qui demandaient que la Cité des Métiers soit « avant-gardiste » dans la capacité à répondre aux besoins des usagers et des professionnels, des recherches de financements ont été effectuées. Les fonds FEDER Interreg France-Suisse répondent à ces besoins tout en garantissant le maintien d'une bonne collaboration à l'échelle du Grand Genève.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du présent bilan d'activité de la Cité des métiers pour des trois premier trimestres 2022 et de la programmation des actions à venir pour le dernier trimestre 2022
- **Autorisation de lancement de la nouvelle opération INTERREG : validation de la fiche-pré projet « PLANTE »**

*Monsieur le Président Christian DUPESSEY indique que sur cette base, les partenaires français et suisses de la Cité des Métiers du Grand Genève ont décidé d'engager un projet de service à trois ans qui intègre deux dimensions majeures de la transformation du marché de l'emploi : les métiers de la transition écologique et la digitalisation. Une opération INTERREG est proposée pour assoir et accompagner cette évolution du projet de service de la Cité des Métiers du Grand Genève.*

La Cité des Métiers du Grand Genève, issue d'une collaboration franco-suisse dans le domaine de la promotion des métiers et de la formation initiale et continue, a pour mission d'assurer une bonne adéquation entre offre de main d'œuvre qualifiée et demande d'emplois sur le bassin d'emplois du Grand Genève.

La démarche Cité des Métiers fait l'objet d'un label national et international développé par la Cité des sciences à Paris, qui vise à créer un réseau et un service intégré auprès des habitants et des entreprises pour l'orientation, les formations, la transition professionnelle. A l'échelle du Grand Genève, la coordination

générale est portée par l'Office Professionnel pour La Formation Continue du Canton de Genève. Sur le Genevois français, les EPCI ont en charge la mise en place et l'animation du dispositif, le Pôle métropolitain prend en charge la coordination générale inter-centres, la mutualisation des outils ainsi que la professionnalisation des équipes dédiées.

La Cité des Métiers du Grand Genève poursuit l'objectif de coordonner les actions menées sur le territoire par les professionnels de l'emploi-formation et de proposer aux habitants du territoire une offre lisible, coordonnée et répondant aux besoins spécifiques du terrain. Il s'agit d'informer au mieux sur les compétences de demain au regard des filières économiques présentes sur le Genevois français et le Grand Genève.

Le réseau est bâti autour de la Cité des Métiers de Genève, de Centres associés et de points relais répartis sur le périmètre du Grand Genève. Le Genevois français compte actuellement 3 Centres associés sur les périmètres d'Annemasse agglomération, de Faucigny-Glières et du Pays Bellegardien, et 4 points relais sur les périmètres d'Annemasse agglomération, du Genevois, du Pays de Gex et du Pays Rochois. Un quatrième Centre associé est en cours d'installation sur le territoire de Thonon Agglomération avec une ouverture prévisionnelle au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Au-delà du déploiement de ce réseau « physique », le service doit mieux répondre aux besoins des publics mais aussi des professionnels et s'adapter aux nouveaux usages, notamment numériques.

Certains outils ont été refondus récemment tels que le site internet [www.citemetiers.fr](http://www.citemetiers.fr), mais de nouveaux besoins techniques ou en termes de pratiques ont été remontés par l'ensemble des Centres associés. On peut citer à titre d'exemples la nécessité d'adapter les espaces de façon « collective et connectée ». Certains ateliers de la Cité des Métiers français ou suisses nécessitent d'être dématérialisés. Cela nécessite l'investissement dans certains équipements spécifiques de visioconférence avec caméra, micro d'ambiance et enceintes. Certains entretiens d'embauche doivent être réalisés en format visioconférence or, la fracture numérique ne permet pas à l'ensemble de la population d'accéder à ce genre d'équipement ou bien de savoir s'en servir.

Des enjeux d'orientation et de transition professionnelle ont été fortement révélés pendant la période COVID. De nombreux habitants souhaitent être accompagnés dans leur reconversion professionnelle. La promotion des métiers nécessite d'être au plus près des réalités des entreprises pour permettre aux personnes en reconversion d'appréhender les métiers. Les besoins concernent la récupération de vidéos en réalité augmentée pour permettre d'accéder aux informations dans chaque Centre associé et éviter des immersions en entreprise très chronophages pour ces dernières. Pour cela, des casques à réalité augmentée sont nécessaires pour le développement de ce type de services.

A l'échelle du Grand Genève, deux enjeux de développement économique majeurs ressortent : le numérique et la transition écologique. Les professionnels de l'emploi et des formations estiment qu'il existe une centaine de métiers de la transition écologique incluant les domaines des transports et de la mobilité, de l'habitat durable, de l'économie circulaire, du numérique appliqué à la transition écologique, etc. Ces métiers sont en pleines mutations, certains évoluent, d'autres se créent, certains disparaissent. On estime entre 6 et 10 ans pour que les organismes de formation professionnelle ou les universités et hautes écoles puissent identifier ces évolutions, enregistrer les données relatives aux compétences durs et talents naturels, les transformer en formations ad hoc. Afin de mieux appréhender ces besoins en termes de compétences, un travail de fédération des entreprises et des acteurs de l'emploi-formation-orientation a démarré en 2018 dans le cadre du Carrefour des Métiers des Assises Européennes de la Transition Énergétique et s'est développé à l'occasion de l'édition 2022. L'objectif fixé à l'échelle transfrontalière est de créer une « task force » employabilité sur les métiers verts de demain et développer un ensemble d'outils numériques pour faciliter la promotion des métiers d'une part et la fourniture de données aux organismes de l'emploi et des formations.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus du Genevois français d'autoriser la mise en place d'un programme européen Interreg VI France-Suisse pour la mise en place d'une PLAteforme Numérique Transtrontalière pour l'Employabilité (PLANTE) du Grand Genève.

Il s'agit d'aller chercher des financements européens pour financer aux côtés de la suisse les actions suivantes :

#### **Axe 1 - Soutien au développement d'usages numériques**

- Mises en place de nouveaux équipements du réseau cité des métiers (matériel informatique, casques virtuels, mobiliers adaptés et insonorisés pour usages numériques, tablettes numériques, encapsulages de vidéos, créations de plateaux TV numériques 3D pour l'animation de séances dématérialisées, contenus numériques pour trucks de l'info, etc.) pour optimiser les usages numériques relatifs à l'emploi-formations-orientation-transition professionnelle ;
- Développement de fiches compétences-métiers numérisés et d'outils numériques (quizz métiers dématérialisés) : évolution et développement des quizz métiers à l'échelle franco-suisse (implique la correspondance des contenus en français) et élargie à la totalité des métiers de la transition

écologique-énergétique-circulaire incluant la finance durable, la mobilité, les transports, l'alimentation de proximité, les énergies renouvelables... ;

## **Axe 2 - Création partages de données numériques franco-suisse en opendata**

- La mise en place d'un « drive » sécurisé, ergonomique, transfrontalier à destination des professionnels de l'emploi-formations-orientation-transition professionnelle des 2 côtés de la frontière (fiches métiers, articles évolution emploi, articles réformes loi, Appels à projets, autres dossiers partagés...) – contribue à la sobriété énergétique – encapsulage de l'outil depuis les plateformes existantes (ex : Cité Métiers) ;
- La promotion des compétences « vertes » sur un support digital franco-suisse tel qu'« [ecoprofession.ch](http://ecoprofession.ch) » pour permettre de faciliter la reconversion professionnelle.

Afin de pouvoir coordonner ce programme d'actions ambitieux, il est proposé l'élaboration d'une opération Interreg VI pour la période 2023-2026. Le Pôle métropolitain endosserait le rôle de chef de file pour la partie française. Le chef de file confirmé pour la partie suisse est l'Office Cantonal Pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue de la République et Canton de Genève. L'Office Cantonal de l'Énergie, est pressenti pour être partenaire pour la partie Suisse.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 1 569 000 € sur 3 ans, dont un **montant total prévisionnel de 543 000 € pour la partie française**. L'objectif du dépôt de dossier est de **solliciter une subvention de 435 000€ (80%)**.

Les dépenses d'équipement en matériel informatique, numérique seraient de 405 000€ sur lesquelles nous sollicitons les fonds européens à hauteur de 304 000€.

Cette opération Interreg permet notamment de valoriser financièrement le marché public de prestation de services relatifs à la Cité des Métiers du Grand Genève passé en groupement de commandes avec Annemasse agglomération pour la coordination à l'échelle du Genevois français. L'objectif serait de solliciter 75 000€ de subventions sur 100 000€ d'ingénierie dépensée dans le cadre de ce marché public. Le programme européen permettra également de valoriser financièrement de l'ingénierie au sein du Pôle métropolitain à hauteur de 30 000€ supplémentaires.

- Les 2 précédents Comité de Pilotage des Centres associés français en présence des élus d'Annemasse Agglomération, de la CC Faucigny-Glières, de la CC du Pays Bellegardien, de la CC du Pays Rochois, de Pays de Gex Agglo, de la CC du Genevois du 1<sup>er</sup> semestre et du vendredi 30 septembre 2022 ont permis de préparer les grandes orientations du programme Interreg VI ;
- Le Cotech Centres associés français a permis d'identifier les besoins pour la partie France ;
- Les comités techniques transfrontaliers ont permis la rédaction des contenus et de la fiche préprojet ci-annexée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain du Genevois français en tant que chef de file français au projet Interreg VI France-Suisse « Cité des Métiers du Grand Genève - PLANTE », pour un budget total de 543 000 € répartis sur 3 exercices budgétaires (2023-2026) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à solliciter, auprès des autorités INTERREG France-Suisse, une participation financière de l'Union européenne de 435 000 € pour le compte des partenaires français, correspondant à un taux de 80 % du montant de dépenses subventionnables au titre du FEDER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à signer l'ensemble des documents relatifs au dépôt du dossier complet de cette opération Interreg auprès du secrétariat conjoint de Franche-Comté.

*Madame Catherine BRUN demande si le niveau de contribution FEDER est assuré. Monsieur Christian DUPESSEY indique que le Pôle métropolitain ne s'engagera pas sur cette opération si la subvention FEDER n'est pas accordée.*

*Monsieur Christian DUPESSEY explique que ce projet Interreg est essentiel pour la pérennité de nos Cités des métiers. Ces investissements sont indispensables pour le bon fonctionnement de ces structures.*

## VIII. RESSOURCES HUMAINES

### POINT N°1 – REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR DES CANDIDATS AUX POSTES A POURVOIR

Monsieur le Président expose aux délégués du Comité syndical que dans le cadre du recrutement du poste de chargé de mission mobilité, mais aussi dans le cadre de précédents recrutements, certains candidats réalisent d'importants frais de déplacement pour assister aux entretiens de sélection.

Aussi, au regard des difficultés que rencontre notre territoire pour recruter du personnel, il semblerait pertinent d'offrir la possibilité aux candidats résidant en dehors des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie de se voir rembourser leurs frais de déplacements s'ils le sollicitent expressément (selon les modalités de remboursement de la Fonction Publique Territoriale).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de remboursement des frais de déplacements et de nuitée engagés par un candidat résidant hors des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces remboursements.

## IX. DIVERS

**La séance est levée à 21h15.**